

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF196

présenté par

Mme Magnier, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Bournazel, M. Christophe, M. El Guerrab,
M. Herth, M. Houbbron, M. Huppé, Mme Kuric et M. Larssonneur

ARTICLE 17

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 juillet »

la date :

« 15 septembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organes délibérants des collectivités territoriales seront, pour une grande partie d'entre eux, installés dans leurs fonctions qu'au début du mois de juillet 2020.

Il semble donc nécessaire de leur laisser le temps de prendre connaissance de leur capacité financière et de l'impact de la crise Covid sur leur territoire pour prendre la décision d'accorder ou non l'exonération facultative des taxes de séjour en 2020.

C'est pourquoi l'amendement propose de repousser le délai d'adoption de la délibération instaurant l'exonération facultative des taxes de séjour en 2020 au 15 septembre 2020.